

Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 8 février 2022

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du lundi 7 février 2022**

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal n°11-2021 ;

Ouï le rapport de la commission des finances,
le rapport de la commission des routes

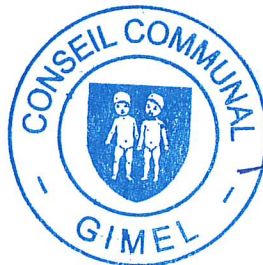
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- a. *d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création de nouveaux arrêts de bus Le Prunier selon devis estimatif du Bureau Sabert SA ;*
- b. *d'allouer un crédit maximum de Fr. 531'000.- TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux ;*
- c. *de financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux, déductions cantonales comprises, aux meilleures conditions du marché;*
- d. *d'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;*
- e. *de prendre acte que ces travaux, en l'état actuel subventions cantonales non déduites, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts et de l'amortissement de la dette.*

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Eric Marchese



Le secrétaire

Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).